



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Marie-Christine PATOILLARD, Claude VACHER, Marie-Odile DEBARD, Michel CONVERS, Lionel CHARRAS, Agnès BEAL, Patrick BARALLON, Cindy CHAPELON, Pierre PLATON, Bastien PAILLET, Marie-Lise MOUNIER, Mégane EMONET, Laurine GIRAUD.

Était excusé et avait donné pouvoir : Hugues CORNILLON avait donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votes : 15

La séance ouverte, Mme Marie-Lise MOUNIER, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

1. Délégations données au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée du mandat pour les affaires concernant :

- 1) la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12) la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

- 13) la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- 16) l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et la transigeance avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 17) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 20) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- 22) l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23) l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25) le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. Compositions des commissions

Il a été procédé à la composition des commissions communales et intercommunales :

C.C.A.S.	<i>Membres du conseil</i> : Michel CONVERS, Marie Odile DEBARD, Agnès BEAL, Mégane EMONET <i>Membres bénévoles</i> : Martine PAILLET - Josette GIRAUD - Hélène VACHER - Sandrine BRUYERE - Marie-Noelle MOUNIER - Marie-Christine MASSARDIER -
URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX VOIRIES	Claude VACHER, Hugues CORNILLON, Pierre PLATON, Patrick BARALLON, Lionel CHARRAS
RELATION AVEC L'ÉCOLE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE	Marie-Christine PATOUILLARD, Mégane EMONET, Marie-Lise MASSON, Cindy CHAPELON
CIMETIÈRE	Hugues CORNILLON, Agnès BEAL

FETES - SPORTS - RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS - TOURISME	Marie Christine PATOUIILLARD, Pierre PLATON, Bastien PAILLET, Cindy CHAPELON
APPEL D'OFFRES	Titulaires: Claude VACHER, Michel CONVERS, Marie-Christine PATOUIILLARD Suppléants: Lionel CHARRAS, Marie-Lise MOUNIER, Pierre PLATON
BULLETIN MUNICIPAL SITE INTERNET COMMUNICATION	Marie-Christine PATOUIILLARD, Laurine GIRAUD, Thomas MEILLER, Mégane EMONET
CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE	Hugues CORNILLON, <u>membre du conseil</u> <u>, délégué de l'administration désigné par le préfet</u> <u>, déléguée du tribunal désignée par le président du</u> <u>tribunal de grande instance</u>

Pour les commissions de travail de la Communauté de Communes :

Conseil exploitation Assainissement	Via Fluvia	CCID	
Bernard SOUVIGNET	Michel CONVERS	Bernard SOUVIGNET Titulaire	Miche CONVERS Suppléant
		Claude VACHER Titulaire	Lionel CHARRAS Suppléant

SCOT	SICTOM	Velay Express	Commission accessibilité interco
Bernard SOUVIGNET	Bernard SOUVIGNET Titulaire	Agnès BEAL Titulaire	Pierre PLATON
	Michel CONVERS Suppléant	Marie Christine PATOUIILLARD Titulaire	

3. Désignation des délégués dans les différents établissements publics et Syndicats auxquels la Commune est adhérente :

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal

3.1 : DÉSIGNE pour représenter le Conseil Municipal au CNAS : Madame Marie-Christine PATOUIILLARD

3.2 : DÉSIGNE pour siéger au sein du Syndicat des Eaux de Montregard :

• **Délégués titulaires :**

- M. Bernard SOUVIGNET – 140 chemin de Malet 43290 RAUCOULES – 06 82 27 27 80 – maire@raucoules.fr
- M. Marie-Christine PATOUIILLARD – 35 chemin des Olmes 43290 RAUCOULES – 0676732388 – marie-golote@wanadoo.fr

- **Délégués suppléants :**

- M. Michel **CONVERS** –150 chemin de Bayle 43290 RAUCOULES – 0674551442 – michelconvers@orange.fr
- Mme Marie-Odile **DEBARD** – 400 chemin de Bramefond 43290 RAUCOULES –0656867214- marie-odile.debard@orange.fr

3.3 : DÉSIGNE pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de la Haute-Loire:

- ✓ M. Michel **CONVERS** – 150 chemin de Bayle 43290 RAUCOULES - 0674551442- michelconvers@orange.fr
- ✓ M. Hugues **CORNILLON** – 1430 route de Trèches 43290 RAUCOULES - 0610827630 – hugues.cornillon@icloud.com

3.4 : DÉSIGNE pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE) :

✓ **Délégués titulaires :**

- M. Claude **VACHER** – 435 chemin de la Détourbe 43290 RAUCOULES – 0677807995 – claire-marie.vacher@orange.fr

✓ **Délégués suppléants :**

M. Bernard **SOUVIGNET** – 140 chemin de Malet 43290 RAUCOULES – 06 82272780 – mairie@raucoules.fr

3.5 : Les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays du Velay communauté prévoient que la commune membre désigne un délégué pour représenter le Conseil Municipal à la CLECT, Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour siéger à la CLECT :

M. Bernard **SOUVIGNET**- 140 chemin de Malet 43290 Raucoules- 06.82.27.27.80- mairie@raucoules.fr

4. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les personnes énumérées ci-dessous pour constituer la commission communale d'appel d'offres :

- Titulaires : Claude **VACHER**, Michel **CONVERS**, Marie-Christine **PATOUILLARD**
 - Suppléants : Lionel **CHARRAS**, Marie-Lise **MOUNIER**, Pierre **PLATON**
-

5. Commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- PATOUILLARD Marie-Christine
- VACHER Claude
- DEBARD Marie-Odile
- CONVERS Michel
- CORNILLON Hugues
- BEAL Agnès
- MOUNIER Marie-Lise
- BARALLON Patrick
- CHAPELON Cindy
- CHARRAS Lionel
- PLATON Pierre
- EMONET Mégane
- PAILLET Bastien
- GIRAUD Laurine
- ALLEMAND Estelle
- MEILLER Thomas
- TOURON Jean-Marc
- CURSOUX Denis
- TEYSSIER Jean
- BRUN Jacki
- PAILLET Martine
- PICHON Aline
- BOUILHOL Emmanuel
- BOUILHOL Morgan

6. Désignation du représentant de la Commune pour la commission de contrôle des listes électorales

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU les articles L.19 et R.7 du code électoral,

Le Conseil Municipal :

- PROPOSE M. Hugues CORNILLON, conseiller municipal comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

7. Demande de subvention à la Région pour l'éclairage du terrain de foot et de pétanque

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'éclairage du terrain de foot et du terrain de pétanque.

Une première estimation de 20 500 € HT a été établie par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Loire. La participation de la commune serait de 55% (11 275 €)

Le Syndicat d'électrification doit nous faire parvenir une étude plus précise sur le coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Région une aide dans le cadre de l'éclairage du terrain de foot et du terrain de pétanque de 50 % du coût totale de l'étude soit environ 6 000 €.

Une fois que l'étude finale sera envoyée par le Syndicat, la demande de subvention auprès de la région sera faite.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Il est décidé de prendre un arrêté interdisant le stationnement sur le chemin du buisson sur le délaissé de voirie situé au niveau du bachat (en face du numéro 95).

- Le centre de secours de Montfaucon propose la visite de la caserne pour les nouveaux élus le dimanche 19 avril à 10h30.


- La commission travaux prévoit de se réunir mardi 14 avril pour aller voir aux services techniques l'emplacement pour le projet d'agrandissement des locaux.

- M le Maire informe le conseil que lors de la précédente réunion il a été évoqué le sujet de la terrasse de Mme VACHER Hélène au chemin des balayes. Une rencontre avec le géomètre est prévue le 10 avril pour définir le tracé du chemin actuel.

- Monsieur le Maire et la 1ère adjointe informent que le renouvellement du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le 7 mai. Un résumé des propositions de chaque candidat est en cours de rédaction.

La séance est levée à 23h.

Signature du secrétaire
Marie-Lise MOUNIER



Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET

